
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 NOVEMBRE 2022

**L'an deux mille vingt-deux,
Le 17 octobre 2022, à 14h30 au Centre communal d'action sociale – Salle de réunion
le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maître Didier
MOULY, Président du CCAS.**

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Etaient présents : M^e Didier MOULY ; Mme Christine DAUZATS ; M. Michel de BRAQUILANGES ;
Mme Anne-Marie GUITARD ; Mme Nathalie HUYNH-VAN ; Mme Michelle MALLARD ; Mme Catherine
HAUSER ; Mme Monique PIERRE ; M. Jean-Claude PUCHE.

Etait absente et ayant donné procuration : Mme Anne-Marie BONNERY.

Etaient absent(e)s : M. Jean-Pierre COURREGES ; Mme Dominique MARTIN-LAVAL ; Mme Muriel
PALMADE-GIMENEZ.

Secrétaire de séance selon l'article L 123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles : Mme
Christel MACÉ.

Administratifs présents :

Ville de Narbonne : M. Ludovic JUGE, DGS .

CCAS de Narbonne : Mme Claudie BATALLE-UBEDA, Responsable Pôle Gestion/Finances, Mme
Céline RAMOS, Responsable Pôle Affaires Générales.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président procède au constat du quorum, le quorum est atteint le Conseil peut délibérer.

La séance est ouverte à 14h30.

ORDRE DU JOUR



1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 13 OCTOBRE 2022
2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
3. DECISION MODIFICATIVE M14 N°2 - 2022
4. CREANCES ETEINTES BUDGET M14 - 2022
5. CREANCES ADMISES EN NON VALEUR - BUDGET M14 - EXERCICE 2022
6. CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR - BUDGET M22 - EXERCICE 2022
7. CREANCES ETEINTES BUDGET M22 - EXERCICE 2022
8. DECISION MODIFICATIVE M22 N°1 - 2022

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

DOSSIER n°1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 13 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 octobre 2022 a été communiqué aux membres du conseil.

Le Conseil n'ayant aucune observation à apporter, il est proposé d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 octobre 2022 tel que ci-annexé.

**Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité approuvent le procès-verbal :
- 10 voix « pour »**

➤ La parole est donnée à Mme Christel MACÉ pour rapporter le dossier n°2 inscrit à l'ODJ.

DOSSIER n°2 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Mme Christel MACÉ donne lecture du ROB 2023 .

Première étape de l'élaboration du budget 2023, le débat d'orientation budgétaire (DOB) possède pour objectif de traduire en termes financiers les axes stratégiques du CCAS.

Il repose sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit notamment présenter la structure, les orientations budgétaires de l'exercice envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Mme Christel MACÉ rappelle le cadre légal, du contexte socio-économique et budgétaire avec le PLFSS 2023, les statistiques de l'INSEE et le PLF 2023.

Elle poursuit par la présentation du CCAS :

Le CCAS est composé de deux budgets distincts :

- Le Budget principal nommé M14 (L'instruction budgétaire et comptable **M14** est le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes françaises) qui représente une section de fonctionnement en 2022 de 1 608 955.84€ et une section d'investissement de 337 946.50€
- Le Budget annexe nommé M22 (L'instruction **M22** s'applique aux établissements et services du secteur médico-social), soumis à l'autorité du Conseil Départemental, qui représente une section de fonctionnement en 2022 de 4 001 020.32€ et une section d'investissement de 52 827.86€

Soit un total des deux budgets votés confondus 2021 : 6 000 751.04€

- Section fonctionnement : 5 609 976.68€
- Section Investissement : 390 774.36€.

L'évolution de la masse salariale et les dépenses afférentes au personnel

Le budget voté 2022 pour le budget principal a été de 860 000€, et la projection du réalisé est de 857 000€. Concernant le budget annexe, la baisse de l'activité et des problèmes de recrutement ont eu effet sur le global du chapitre 012.

Projection des résultats

La projection des résultats sur le budget principal en section de fonctionnement : le total des dépenses est projeté à 1 769 185.01€ et le total des recettes à 1 708 912.25€, soit un résultat déficitaire de -60 272.76€, auquel doit se rajouter le report du résultat de l'exercice 2021, soit 128 925.84€, qui propose un résultat cumulé de 68 653.08€.

Monsieur Ludovic JUGE précise que d'une année sur l'autre le déficit est compensé par le résultat reporté malgré la subvention de la Ville au CCAS à hauteur de 400 000€.

La projection des résultats du budget annexe : le total des dépenses est projeté à 4 002 246.02€ et le résultat des recettes à 3 923 310.48€, comprenant la subvention d'équilibre de la M14 à la M22, d'un montant évalué à 450 000€.

Heures réalisées du service aide a domicile

Le Département de l'Aude finance le SAD sur la base d'une dotation globale versée mensuellement, calculée en fonction du tarif 2022 accordé et de l'activité prévisionnelle.

Le budget exécutoire M22 2022 a été établi sur la base d'une activité prévisionnelle de 170 000 heures. La projection des heures fin 2022 est estimée à 140 000 heures.

Monsieur le Président rappelle qu'au regard du coût horaire d'une prestation, plus l'activité du SAD est élevée, plus le déficit augmente.

Madame Christel MACÉ rappelle que le budget prévisionnel 2023 a été construit sur la base de 140 000 heures. Qu'en effet, le CCAS se fixe comme objectif de stabiliser et maintenir l'activité.

Evolution des tarifs

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement, des tarifs fixés par le Conseil Départemental, autorité de tarification, ainsi que des Caisses de retraite, il convient de revoir pour l'année 2023, la tarification des prestations de service à la personne.

Perspectives et orientations budgétaires 2023

Les orientations du budget principal de la M14 se traduisent comme suit, ce dernier sera voté au en Conseil du 15 décembre 2022.

Pour 2023, le budget sera ventilé quasiment à l'identique des exercices précédents, avec toutefois une extrême rigueur portée sur les frais de structure afin d'absorber l'augmentation d'activité propre à chacun de nos axes d'intervention tout en contenant le niveau des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Ce chapitre sera construit à niveau constant, en tenant compte des dépenses de fonctionnement de gestion courante dont les achats de prestations de service (Portage de repas/Téléassistance) mais également des dépenses liées aux divers appels à projets portés par le CCAS et le Pôle Action Sociale dont l'analyse des besoins sociaux qui sera à mener sur 2023.

Ce chapitre représente une enveloppe de 484 600€.

- L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est une obligation légale pour tous les CCAS, à initier dans l'année civile suivant le renouvellement du Conseil Municipal, mais il s'agit surtout d'un outil d'aide à la décision. Elle consiste à réaliser un diagnostic sociodémographique sur l'ensemble de la population du territoire et à identifier ses besoins et ses attentes.

Le dernier ABS date de 2009 et a été réalisé par un Cabinet externe.

Afin de mener à bien cette démarche, il y aura lieu d'inscrire au budget 2023, son financement (20 000€), d'élaborer un cahier des charges, et de définir la méthodologie de conduite.

Monsieur le Président souligne qu'en 15 ans, les évolutions en termes de population et de la croissance économique sont en forte augmentation.

Les charges de personnel

Les dépenses de personne représentant le poste principal des dépenses.

Ce chapitre représente une enveloppe de 912 000€.

Les autres dépenses de gestion courante du chapitre 65

Ce chapitre comprend le règlement des créances admises en non-valeur, les aides financières du Pôle Action Sociale (secours et logement d'urgence).

Ce chapitre représente une enveloppe de 34 550€.

Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement concernent :

- les produits de prestations de service du CCAS :
 - Portage de repas : 627 000€
 - Téléassistance : 130 000€
- les diverses dotations, participation et subvention, telle que :
 - la subvention de la Ville de Narbonne : 266 000€
 - les subventions du département dans le cadre de la convention RSA et de l'AAP FSE : 135 000€
 - des participations financières liées aux actions mises en place par le Pôle Action Sociale : 46 000€
- Les recettes liées à l'activité sont évaluées à 1 449 450€ dont 266 000€ de subvention Ville.

Le programme d'investissement et son financement

Les recettes d'investissement sont liées au Fond de compensation de la TVA et des dotations aux amortissements pour un montant de 17 000€.

Les perspectives et les orientations de projet de service pour 2023

Pôle Développement Social :

- Domiciliation : Au 15/10/2022, 339 nouvelles demandes de domiciliation, 322 renouvellements de domiciliation, en hausse de 7% par rapport à 2021.
- Situation d'incurie : En partenariat avec le service Hygiène, sur 33 « signalements » émanant de la direction hygiène, 12 situations relevaient de l'incurie, aboutissant à 53 VAD, 102 RDV et 6 aides financières.
- Poursuite de l'action la Tête de l'emploi par une appel à projet du CD 11. 37 personnes ont pu en bénéficier en 2022.
- Accompagnement individuel des bénéficiaires du RSA par l'infirmière du CCAS dans le cadre de l'analyse des freins relatifs à la santé.
- Poursuite des ateliers numériques des seniors par l'appel à projets de la conférence des financeurs.
- Les 4 logements d'urgence/ALT1 seront mis à disposition sur orientation via le SIAO pour des situations d'urgence.
- Projet coffre-fort numérique : ce dispositif permet aux usagers d'archiver leurs documents administratifs.

Monsieur le Président souligne qu'outre les compétences que le Département a confié à la commune, le CCAS est très engagé dans les actions d'accompagnement facultatives telles que le suivi du RSA engendrant des coûts supplémentaires de fonctionnement. Qu'à contrario, malgré les difficultés financières rencontrées sur le SAAD, le CD11 n'entend pas revaloriser le tarif à hauteur de l'équilibre du budget M22.

Le Pôle Maintien à domicile :

Ce budget, voté au Conseil d'Administration du 13 octobre 2022, a été établi sur la base d'une activité prévisionnelle de 140 000 heures. En 2022, le budget exécutoire était basé sur un volume d'heures de 170 000h, ce qui correspond à une perte d'activité de près de 18% (pour environ -10% en 2020 et 2021), liée au manque de personnel (difficultés de recrutement et de remplacement), à la baisse des effectifs (non renouvellement de contrats, démissions,

disponibilité) et à l'augmentation de l'absentéisme (dont l'impact de la 7^{ème} vague de Covid au 1^{er} trimestre 2022).

Pour la première fois cette année la collectivité présentera un compte administratif 2022 déficitaire estimé à environ 80 000€, non compensé par la Ville de Narbonne, dont la subvention s'élève en 2022 à 450 000€ (200 000€ de subvention annuelle + 250 000€ de subvention exceptionnelle), soit un déficit total d'environ 530 000€.

Madame Christel MACÉ indique que le budget prévisionnel a été présenté au CD11 avec un tarif de 27€/heure qui correspond au coût de revient d'une heure d'intervention dans la situation actuelle, hors valorisation des fonctions support prises en charge par la Ville. Toutefois, le tarif plancher national serait annoncé à 23 euros pour 2023. Cette mesure est jugée insuffisante, la Direction espère se voir attribuer un tarif autour de 25€, d'autant que le système de tarification horaire conduit à des pratiques hétérogènes selon les SAAD, dont les tarifs peuvent atteindre 25.50€/2022 (CIAS de Carcassonne).

Objectifs généraux :

- La cohésion d'équipe
- La transversalité inter services
- La démarche qualité de l'accueil
- L'élaboration des PIAA (projet individualisé d'aide et d'accompagnement) des bénéficiaires
- Le repérage de la fragilité des seniors
- La mise en œuvre de la télégestion mobile
- La relance des instances de travail :
 - ✚ avec les agents sur la Qualité de Vie au Travail (QVT)
 - ✚ avec les représentants des usagers dans le cadre du Comité d'expression
 - ✚ avec les partenaires locaux dans le cadre du Comité local d'aide et d'accompagnement à domicile (CLAAD)

Objectifs opérationnels :

- La maîtrise de la masse salariale et la baisse de l'absentéisme
- L'optimisation des plannings d'interventions (relatifs aux plans d'aide) et mutualisation des remplacements des agents (inter secteurs)
- Le suivi de l'activité globale
- L'amélioration de la communication
- La réduction des écarts de pointage en vue de la télégestion
- La traçabilité de l'accueil (via le logiciel métier)
- La reprise des visites à domicile (VAD)

Ces objectifs seront déclinés dans le CPOM qui sera signé avec le Conseil départemental pour la période de septembre 2022 à décembre 2025 (adopté en CA du 13/10). Ce contrat pourra faire l'objet d'avenants suite à des appels à projets annuels qui définiront des critères de qualité pour l'octroi d'une dotation complémentaire au tarif horaire (située en 1€ et 5€/h).

Pour 2022 et au-delà, les critères concernent :

Objectif stratégique n°1 : Accompagner les personnes GIR 1 - 2

Objectif stratégique n°2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les dimanches et jours fériés.

La convention qui en découle intègre également le Complément de Traitement Indiciaire des aides à domicile.

M. le Président propose de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires et d'approuver le contenu du rapport sur les orientations budgétaires.

**Le Conseil prend acte de la tenue du DOB et approuve à l'unanimité le contenu du ROB
10 voix « pour ».**

- › La parole est donnée à Mme Claudie BATALLE-UBEDA pour la présentation des rapports n°3 à n°8.

DOSSIER n°3 : DECISION MODIFICATIVE M14 N°2 - 2022

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'exercice, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Suite à une subvention exceptionnelle de la Ville à percevoir par le CCAS, et afin de créditer l'imputation 673 du budget M14 pour permettre la régularisation de créances anciennes par annulation de mandats à la demande du service de gestion comptable, le budget M14 doit être équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement : + 250 000€

- CHAP 74 : Dotations et Participations
7474 : Autres dotations et participations : + 250 000€

Dépenses de fonctionnement : + 250 000€

- CHAP 65 : Autres charges de gestion courante
6573 : Subvention aux services rattachés : + 250 000€

Dépenses de fonctionnement : + 2 000€

- CHAP 67 : Charges exceptionnelles
673-101001 : Titres annulés sur exercices antérieurs : + 2 000€

Dépenses de fonctionnement : - 2 000€

- CHAP 65 : Autres charges de gestion courantes
6568-103008 : hébergement d'urgence : - 2 000 €

Monsieur le Président propose d'autoriser par groupe et dans toutes ses dispositions, ce projet de décision modificative.

**Le Conseil adopte à l'unanimité :
10 voix « pour ».**

DOSSIER n°4 : CREANCES ETEINTES BUDGET M14 – EXERCICE 2022

Le Service de Gestion Comptable de Narbonne nous a adressé un relevé de titres nominatifs non recouverts, de créances éteintes de bénéficiaires des services du budget principal M14 pour un montant de 1 743,04€.

Il est demandé au Conseil d'Administration l'admission des créances éteintes par jugement du Tribunal d'Instance de Narbonne, dans le cadre de procédure de surendettement avec effacement des dettes.

Monsieur le président propose d'admettre les créances éteintes de ces bénéficiaires, en non-valeur pour un montant de 1 743,04€ au compte 6542 :

**Le Conseil adopte à l'unanimité :
10 voix « pour ».**

DOSSIER n°5 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR – BUDGET M14 – EXERCICE 2022

Le Service de Gestion Comptable de Narbonne nous a adressé un relevé de titres nominatifs non recouverts, de créances irrécouvrables de bénéficiaires des services du Budget Principal M14 pour un montant de 3371,31€.

Après rapprochement et enquête conjointe avec les services de la Trésorerie, il s'avère que notre établissement ne pourra pas récupérer les sommes dues.

Monsieur le président propose d'admettre les créances irrécouvrables en non-valeur pour un montant de 3 371,31€ au compte 6541 :

**Le Conseil adopte à l'unanimité :
10 voix « pour ».**

DOSSIER n°6 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR – BUDGET M22 – EXERCICE 2022

Le Service de Gestion Comptable de Narbonne nous a adressé un relevé de titres nominatifs non recouverts, de créances irrécouvrables de bénéficiaires du service d'aide à domicile Budget M22 pour un montant de 9336,50€.

Après rapprochement et enquête conjointe avec les services de la Trésorerie, il s'avère que notre établissement ne pourra pas récupérer les sommes dues.

Monsieur le Président propose d'admettre les créances irrécouvrables en non-valeur pour un montant de 9 336,50€ au compte 6541 :

**Le Conseil adopte à l'unanimité :
10 voix « pour ».**

DOSSIER n°7 : CREANCES ETEINTES BUDGET M22 – EXERCICE 2022

Le Service de Gestion Comptable de Narbonne nous a adressé un relevé de titres nominatifs non recouverts, de créances éteintes de bénéficiaires des services du Budget annexe M22 pour un montant de 326,74€.

Il est demandé au Conseil d'Administration l'admission des créances éteintes par jugement au Tribunal d'Instance de Narbonne, dans le cadre de procédure de surendettement avec effacement des dettes.

Monsieur le Président propose d'admettre les créances éteintes en non-valeur pour un montant de 326,74€ au compte 6542 :

**Le Conseil adopte à l'unanimité :
10 voix « pour ».**

DOSSIER n°8 : DECISION MODIFICATIVE M22 N°1 – 2022

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'exercice, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Afin de créditer l'imputation 673 du budget annexe M22 pour permettre la régularisation de créances anciennes par annulation de mandats à la demande du service de gestion comptable, le budget annexe M22 doit être ajusté par virement de crédit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : + 20 000€

- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure
673 : Titres annulés : + 20 000€

Recettes : + 20 000€

- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
7488 : Autres subventions : + 20 000€

Monsieur le résident propose d'autoriser par groupe et dans toutes ses dispositions, ce projet de décision modificative :

**Le Conseil adopte à l'unanimité :
10 voix « pour ».**



Information



- Retour sur la journée plénière des aides à domicile du 16/11 :

Chaque année, le CCAS organise une journée plénière pour les aides à domicile du CCAS. Pour la deuxième année, au regard du succès témoigné, le CCAS a accueilli «Globe Théâtre», compagnie de théâtre forum interactif pour 2 scénettes sur l'analyse des pratiques du métier de l'aide à domicile.

Dans un premier temps, les comédiens ont joué «les personnages»: plusieurs scènes présentant des situations conflictuelles qui résonnent avec la réalité du métier de l'aide à domicile.

Puis les comédiens ont rejoué les mêmes scènes, et l'animateur a invité le public à intervenir pour apporter sa solution. Les agents le souhaitant ont pu remplacer un des comédiens et proposer des comportements permettant de modifier la manière dont les scènes se sont déroulées.

Madame Christine DAUZATS et Madame Michelle MALLARD ont participé à cet évènement. Elles saluent ce moment de rencontre sympathique et innovant qui a permis d'aborder autrement les difficultés rencontrées du métier, se questionner et renforcer le dialogue.

M. le Président se joint à elles pour souligner leur profond respect pour le métier d'aide à domicile.

Les dossiers étant épuisés, M. le Président remercie l'ensemble des administrateurs et lève la séance à 15H50.

Secrétaire de séance

Mme Christel MACÉ

